

Grève à la DICom

Lundi 24 Mars 2014 de 8h30 à 13h

Les syndicats **CGT et Force Ouvrière** mandatés par les agents du 3975 et des Standards ont déposé un préavis de grève pour la matinée du **24 Mars prochain**.

Parce que de nouvelles offres de services aux Parisiens sont proposées sans que des moyens humains et financiers soient alloués, parce que leurs missions sont de plus en plus difficiles à assumer, et parce qu'ils représentent la vitrine de la Ville de Paris, **les personnels revendiquent :**

- ✚ **Une prime de 100 € mensuelle (IAT 3)** valorisant à juste titre la technicité particulière des agents du centre d'appels 3975, des standards de l'Hôtel de Ville et des standards des mairies d'arrondissements.

La direction ne tarit pas d'éloges sur le savoir-faire de ses agents, il faut maintenant passer des paroles aux actes !

- ✚ **L'IAT 1 téléphoniste pour tous les agents** des plateformes téléphoniques.
- ✚ **La suppression du double système de notation**, unique à la Ville et inhérent à la pression subie par les agents ; en prévention de l'absentéisme et des risques psychosociaux.
Des critères de notation révisés pour démarquer les nombreux agents qui tenaient le haut du pavé et en exiger encore davantage. La productivité serait-elle sans limite ?

- ✚ **Une base de données propre au Centre d'Appels, fiable et enrichie pour un traitement de l'information, rapide et de qualité.**

- ✚ **Le maintien de la mission d'origine** : des réponses d'un 1^{er} niveau de compétence, afin de laisser aux directions la charge d'un 2^{ème} niveau, notamment pour les appels Facil'familles et éviter que celles-ci, sous l'impulsion de la municipalité, ne se détournent de l'utilisateur ou n'en profitent pour justifier des suppressions de postes.

Rappelons que chaque année des centaines de postes d'administratifs sont rendus par les directions !

- ✚ **Des temps de pause adaptés à l'activité des agents**, qui ressentent de plus en plus de pression.

Dans aucune autre direction le temps de travail n'est comptabilisé à la seconde près !

- ✚ **La titularisation des agents vacataires au 3975.**
- ✚ **Une communication régulière de l'activité chiffrée du plateau.**

Pour information :

Dans la fonction publique territoriale, en matière de **retenue sur salaire lors des jours de grève**, il convient d'appliquer la règle selon laquelle, en cas d'absence de service fait, la **retenue sur la rémunération** doit être strictement proportionnelle à la durée de service non fait. Toute cessation d'activité inférieure à une journée normale de travail doit donner lieu à une **retenue** de 1/30^{ème} pondérée par le nombre d'heures non effectuées.

Ainsi l'on peut faire grève **1 heure** (retenue sur traitement brut 1/210^{ème}), **1 heure 45** (retenue sur traitement brut 1/120^{ème}) ou une **demi journée** (retenue sur traitement brut 1/60^{ème}).